



# I. QUI EST TRAVAILLEUR HANDICAPE ?

- *Code du Travail – L 323-10*
  - Difficulté d'accès à l'emploi
  - Risque de perdre son emploi

Pour des raisons liées à un déficit fonctionnel (moteur, sensoriel, endocrinien, psychique, mental, cognitif...)





## I. QUI EST TRAVAILLEUR HANDICAPE ?

- *Article L 323-3 du Code du Travail*
- Les personnes reconnues par la Commission des droits et de l'autonomie,
- Personnes titulaires d'une rente accident du travail ou maladie professionnelle,
- Personnes titulaires d'une pension d'invalidité d'un régime de sécurité sociale,
- Titulaires d'allocation pour Adultes Handicapés,
- Titulaires d'une carte d'invalidité.....





## I - QUI EST TRAVAILLEUR HANDICAPE ?

Le système français est déclaratif :

- *On ne peut imposer la qualité du travailleur handicapé.*
  - C'est un choix de la personne pour utiliser un dispositif qui apporte des avantages.
  
- *Nul ne peut interdire l'accès à l'emploi à une personne au motif qu'elle est considérée inapte à l'emploi par la Sécurité Sociale ou par la Commission des droits et de l'autonomie.*

Jurisprudence constante.





## II – APERCU SUR LE CODE DU TRAVAIL

### ■ Des obligations patronales :

- Obligation de réussite de Sécurité au travail L.230-1,
- Obligation d'adapter le poste de travail à chaque salaire L. 230-2,
- Interdiction de toute discrimination L.122-45 - 1,2,3 et 4,
  - Obligation de rechercher un reclassement en cas d'inaptitude L.122-24-4 / L .122-32-5
  - Obligation de prendre des mesures appropriées pour insérer, maintenir dans l'emploi et assurer la promotion professionnelle L.323-9-1





### III - DISPOSITIONS EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPES :

- *Une obligation à tous les employeurs occupant 20 salariés et plus : au moins 6 % de l'effectif doit être travailleurs handicapés.*
- Manière de s'acquitter de l'obligation :
  - L'emploi
  - La sous-traitance au travail protégé (pour 50 % de l'obligation)
  - L'accueil de stagiaire handicapé
  - La conclusion d'un accord de branche de groupe ou d'entreprise



- Le paiement d'une contribution libératoire à l'Agefiph.



### **III – DISPOSITIONS EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES.**

**Agefiph** : (L. 323-8-2) Rôle :

**Association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.**

Rôle :

- Collecter les contributions,
- Gérer le fonds,
- Utiliser ces ressources pour développer l'emploi en milieu ordinaire des Travailleurs handicapés,



- Ces mesures ne s'adressent pas aux fonctions publiques (états, collectivités territoriales et hôpitaux publics) ni à leurs salariés.



### III – DES DISPOSITIONS EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

#### **Agefiph : gestion**

- *Une association*
  - Programme et budget : approuvé par l'état,
  - Contrôle de :
    - La Cour des comptes,
    - IGASS (Inspection Générale des Affaires Sanitaires et Sociales).
- *Administrée par des représentants :*
  - des salariés,



- des employeurs,
  - des associations,
  - et des personnes qualifiées.
- *Conseil d'administration de 20 membres.*



### III – DES DISPOSITIONS EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

#### **Agefiph : organisation**

*Pour appliquer sa politique, le Conseil d'administration s'est adjoint un appareil technique (287 équivalents temps plein)*

- réparti :
  - au siège
  - dans 18 délégations régionales  
(dont 2 outre-mer : Antilles, Guyane et Réunion)



- dirigé par un directeur général que le Conseil d'administration

- nomme, recrute et dont il définit les tâches.

**En 2005 : dépense de fonctionnement : 28,4 m.**

**d'Euros**

- soit 7,4 % du budget réalisé (383 m. ε),

- 6,5% des ressources 2005 (440 m ε).



### **III – DES DISPOSITIONS EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES**

**Agefiph** : Structure des financements en 2005

Mobilisation du monde économique	3.7 %	14,1 m.ε
Formation	20.9 %	79.8 m.ε.
Compensation du handicap	15.1 %	57.5 m.ε



Insertion maintien	28.5 %	109.1 m.ε
Garantie de ressources	12.2 %	43 m.ε
Prime à l'insertion	11.3 %	46.4 m.ε
Support aux interventions	0.9 %	3.6 m.ε
Fonctionnement interne	7.4 %	28.4 m.ε



### III – DES DISPOSITIONS EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

#### Agefiph : des chiffres clés

- 98800 établissements sont assujettis à l'obligation,

*Activité travail/handicap*



<http://www.eu-integra.org>

Page 10 –avril 2006



- 49220 (50%) remplissent l'obligation par l'emploi,
- 26810 (27 %) remplissent l'obligation par l'emploi et le paiement de la contribution 310 de plus qu'en 2004,
- 22770 (23 %) n'emploient aucun T.H. et s'acquittent de l'obligation uniquement par le versement de la contribution (610 de moins qu'en 2004),
- dans les entreprises privées de plus de 20 salariés, on recense 225 000 salariés handicapés 4,2 % de l'effectif total.



### III – DES DISPOSITIONS EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

**Agefiph : des chiffres clés**

Ressources 2005 :

- Collecte

422 millions d'€

*Activité travail/handicap*



<http://www.eu-integra.org>

Page 11 –avril 2006



- Produits financiers 18 millions d'€
- Nombre d'appuis aux personnes handicapées dont 226.700
  - Insertion, maintien dans l'emploi 78 300
  - Formations 121.100
  - Aides spécifiques pour compenser le handicap 27 000
- Financement d'un réseau de :
  - Placement (CAP emploi) 119 structures
    - Ayant placé 46 029 T.H.
  - de maintien dans l'emploi 122 structures
    - 9170 maintiens réalisés en 2005
- L'Agefiph a aidé à la création de : 2624 entreprises par des T.H.



## III – DES DISPOSITIONS EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

*Activité travail/handicap*



<http://www.eu-integra.org>

Page 12 –avril 2006



## Agefiph : montants (moyens ou forfaitaires) de quelques aides

→ Aux personnes	Moyenne	Forfaitaire	Plafond
- Prime à l'insertion		800 €	
- Contrat d'apprentissage		1525 €	
- Contrat professionnalisation jeune		1525 €	
- Aides humaines	3060 €		
- Aides techniques	990 €		
- Aides à l'acquisition de véhicule	4360 €		4576 €
- Aides à l'aménagement du véhicule	1750 €		9150 €
- Bilan évaluation	480 €		
- Remise à niveau	690 €		
- Formation qualifiante	1370 €		
- Aides aux créations d'activité	7900 €		10676 €

*Activité travail/handicap*



<http://www.eu-integra.org>





## III – DES DISPOSITIONS EN FAVEUR DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

**Agefiph : montants (moyens ou forfaitaires de quelques aides)**

→ Aux entreprises	Moyenne	Forfaitaire	Durée
- Prime à l'insertion		1600 €	
- contrat de professionnalisation			4 semestres
▪ jeune	1525€/semestre		
▪ adulte	3050€/semestre		4 semestres
- contrat d'apprentissage			
▪ jeune	3050€/an		3 ans
▪ adulte	3050€/an		4 ans
- Subvention maintien	5000 €		

*Activité travail/handicap*



<http://www.eu-integra.org>

Page 14 –avril 2006





### III – DES DISPOSITIONS EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

**La loi du 11 février 2005 a apporté :**

- Des possibilités supplémentaires de négociation collective.
- Une obligation à l'employeur de prendre des mesures appropriées pour :
  - L'insertion dans l'emploi,
  - Le maintien dans l'emploi,
  - La promotion professionnelle  
(aménagement de poste, d'horaire, de formation ...).

*Activité travail/handicap*



<http://www.eu-integra.org>

Page 15 –avril 2006



*Le refus constitue une discrimination:*

- La création d'un fonds à l'image de l'Agefiph pour les fonctions publiques.



## IV – Conclusion

- *Le système manifeste des effets pervers :*
  - Précarisation des contrats de travail,
  - Insertion dans la gestion des flux de chômeurs,



- Transfert de charge de l'état 1/3 du budget de l'Agefiph.
- *Le bilan reste positif :*
  - Même si la meilleure solution est la gestion paritaire de la contribution à l'entreprise.